PROVINCE SUD

INFO PRESSE

PROVINCE SUD

21 juin 2024

Nouvelle campagne d'aides en faveur des étudiants de la province Sud du 21 juin au 31 juillet 2024

Dans le cadre du soutien continu aux jeunes de la province Sud poursuivant des études supérieures, la Direction de l'Éducation et de la Réussite annonce l'ouverture d'une campagne complémentaire d'aides pour des études supérieures ou spécialisées, afin de répondre aux nouvelles difficultés économiques rencontrées par de nombreux foyers calédoniens.

Suite à la campagne initiale pour la rentrée scolaire 2024 en Nouvelle-Calédonie et 2024-2025 hors Nouvelle-Calédonie, qui s'est déroulée du 24 juillet au 1^{er} septembre 2023, et à une campagne complémentaire en avril 2024, après une modification des textes, la situation économique s'est aggravée. Depuis les exactions qui ont débuté le 13 mai, un grand nombre de Calédoniens se retrouvent aujourd'hui sans emploi ou avec des ressources fortement réduites.

Face à cette crise, il a été décidé d'ouvrir une nouvelle période de dépôt des demandes d'aide du 21 juin au 31 juillet 2024. Cette campagne exceptionnelle vise à permettre aux familles, dont les ressources étaient auparavant supérieures aux seuils habituels, de solliciter une aide pour les études supérieures de leurs enfants. Les aides attribuées couvriront le second semestre 2024 pour les études en Nouvelle-Calédonie, ainsi que l'année universitaire 2024-2025 pour les études hors Nouvelle-Calédonie.

Les étudiants et leurs familles sont invités à formaliser leurs demandes en ligne avant le 31 juillet 2024.

Cette initiative s'inscrit dans l'engagement de la province Sud à soutenir les jeunes dans leurs parcours éducatifs et à leur offrir des opportunités malgré les difficultés actuelles. La Direction de l'Education et de la Réussite reste à l'écoute pour accompagner et guider les familles dans leurs démarches.

Qui est concerné?

Jeunes de la province Sud poursuivant des études d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées, en formation initiale non rémunérée, dans un établissement public ou privé.

Le lieu d'études doit se situer :

- en Nouvelle-Calédonie ;
- sur le territoire national (hors Nouvelle-Calédonie) ;
- dans un pays membre de l'Union Européenne ;
- au Canada;
- en Australie;
- en Nouvelle-Zélande;
- aux États-Unis.



Ces aides sont attribuées en fonction des ressources du foyer du demandeur, de l'adéquation des études poursuivies avec les besoins prévisionnels en emplois liés au développement économique de la Nouvelle-Calédonie, et de la faisabilité du projet de formation du candidat au vu de son cursus scolaire précédent, de ses résultats et de son assiduité.

La province Sud peut accorder après avis de la commission consultative des bourses :

- > si les études se déroulent en Nouvelle-Calédonie :
- une bourse

ou

- une aide annuelle
- > si les études se déroulent hors de Nouvelle-Calédonie :
- une bourse

ou

- une aide annuelle

et/ou

- une prime unique d'installation

Les candidats suivant des études en dehors de la Nouvelle-Calédonie doivent justifier de l'impossibilité du suivi du cursus souhaité sur le territoire calédonien ou que les études suivies sont reconnues utiles à la Nouvelle-Calédonie.

Les candidats suivant des études en dehors du territoire français doivent également justifier que le diplôme obtenu à la fin du cursus est reconnu par le ministère de l'éducation nationale français, ou peut faire l'objet d'une attestation de comparabilité.

Ces démarches s'effectuent directement sur le site internet de la province Sud : province-sud.nc/aides-etudes-sup

Après avoir complété le formulaire en ligne le candidat pourra suivre l'état de sa demande, sur internet, en se connectant à son compte provincial.

Conditions à remplir

- Être titulaire du baccalauréat (ou d'un diplôme admis en dispense ou en équivalence pour la préparation en université d'un diplôme à réglementation nationale).
- Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis au moins trois ans consécutifs au moment de la demande.
- Être de nationalité française.
- Avoir moins de 27 ans au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de leur première demande.
- Répondre aux conditions de ressources fixées par la délibération modifiée n° 11-2015/APS du 30 avril 2015, aux articles 13 et 14 (plafonds de ressources en fonction des points de charge détaillés).

CONTACTS PRESSE

Marc Spisser: 76 18 74 / Mandy Brizard: 81 50 49.

